

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté par délibération du conseil municipal du 4 février 2011

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Une inscription mensuelle est obligatoire et doit avoir lieu avant que l'enfant fréquente la restauration scolaire. L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

Toute inscription, modification ou annulation doit être effectuée par correspondance ou sur place, en mairie, auprès du service scolaire et périscolaire (les lundis de 14h à 17h30, les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les vendredis de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h30).

Les moyens de correspondance mis à disposition du public sont l'appel téléphonique, le courrier postal et électronique. Aucune démarche faite pas SMS ne sera prise en compte.

Il ne sera pas procédé à l'inscription des familles **qui n'auront pas réglé intégralement** les précédentes factures ou établi un échéancier de remboursement et effectué les premiers versements.

ARTICLE 2 : ANNULATION

Les familles ont la possibilité d'annuler des inscriptions **48 heures ouvrées à l'avance**. Passé ce délai, toute annulation sera facturée à la famille sauf cas de force majeure (maladie ou hospitalisation, décès et intempéries).

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction de la composition de la famille (un ou plusieurs enfants fréquentant la restauration). Une revalorisation des tarifs pourra être adoptée annuellement par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'organisation du temps de la restauration scolaire sous ses aspects divers est de la seule compétence de la ville.

Le temps de restauration scolaire est organisé pendant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Ce temps comprend le temps de repas et un temps de récréation qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas. Durant cette période, les enfants sont encadrés

selon des principes pédagogiques conformes à la politique éducative globale de la commune. Les enfants respectent les consignes et les personnels communaux.

La présence des enfants en restauration est comptabilisée chaque matin.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

En cas d'accident, les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant.

En cas de nécessité, les animateurs font appel directement aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant accompagné à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 6 : TENUE ET DISCIPLINE

Tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait un manquement aux règles de vie en collectivité peut être exclu temporairement ou définitivement de la restauration.

L'exclusion est prononcée par le Maire-Adjoint chargé des Affaires Scolaires après information des parents concernés.

ARTICLE 7 : SANTE

Un enfant allergique ne pourra être accepté en restauration que si sa situation a fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui fixe les conditions de son intégration. Dans l'attente du P.A.I, l'enfant sera accepté à la restauration, sous réserve de la gravité de l'allergie présentée.

Le service de restauration proposé à ces enfants est facturé dans les mêmes conditions (composition de la famille), en tenant compte d'un abattement de 50%.

Les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé à destination des enfants hautement allergiques sont tenues de fournir le repas et le goûter.

Le personnel communal n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Il peut éventuellement accepter de le faire sous réserve d'obtention d'une ordonnance médicale indiquant précisément la posologie et le traitement à effectuer.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le paiement devra intervenir dans les 15 jours suivant l'émission de la facture, soit directement auprès du service Scolaire et Périscolaire situé à l'Annexe de la Mairie :

- par chèque, libellé à l'ordre du **Trésor Public**
- en espèces

Soit par correspondance à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Scolaire et Périscolaire
Rue Saint Antoine
77178 - SAINT-PATHUS



Je soussigné(e)....., responsable légal de
l'enfant....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur
de la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Saint-Pathus, le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuve le règlement intérieur"